
REGLEMENT NUMERO 446-2025-1 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 446-2025 AFIN D'AUGMENTER LA DEPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 850 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 446-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type « parapluie » afin de financer des travaux de construction, d'aménagement, d'infrastructures en eaux usées ainsi que l'acquisition de lots afférents pour une nouvelle école a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement est entré en vigueur le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°79, sanctionné le 25 mars 2025, vient augmenter le plafond maximal annuel applicable à un règlement parapluie et que le pouvoir d'emprunt maximal passe de 0.25% de la richesse foncière uniformisée à 1.5% ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plafond s'applique à tout règlement parapluie adopté le ou après le 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui auraient adoptés un règlement parapluie en fonction de la limite de 0,25 % peuvent adopter d'autres règlements dans l'exercice 2025 afin de profiter de la hausse du plafond, jusqu'à concurrence de 1,5 % ;

CONSIDÉRANT les coûts significatifs pour des travaux de construction, d'aménagement, d'infrastructures en eaux usées ainsi que l'acquisition de lots afférents pour une nouvelle école ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Sylvain Hamel lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame la conseillère Sonia Tarditi ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le règlement portant le numéro 446-2025-1 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT, DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Article 1

L'article 1 du règlement 446-2025 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant n'excédant pas 3 000 000 \$ incluant les honoraires, travaux, achats de lots, équipements, frais

de financement et d'émission, le cas échéant.

Article 2

L'article 2 du règlement 446-2025 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Ce règlement entre en vigueur le jour de l'obtention de l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 14^e jour du mois de mai 2025.



Denis Thomas
Maire



Marc Chalifoux Jr.
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion :	6 mai 2025
Dépôt du projet de règlement :	6 mai 2025
Adoption du règlement :	14 mai 2025
Avis public du registre des personnes habiles à voter (PHV) :	16 mai 2025
Certificat relatif au déroulement de la procédure PHV :	23 mai 2025
Approbation du règlement par le MAMH :	10 juillet 2025
Entrée en vigueur du règlement :	12 août 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 16 mai


Directeur général/Greffier-trésorier